



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 48179

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la réglementation du stationnement sur les emplacements réservés aux personnes handicapées. De nombreux automobilistes ne respectent pas ces emplacements, ce qui constitue donc une difficulté certaine pour les destinataires de ces places. Il a donc été proposé qu'un arrêté ministériel soit pris et mis en application afin de résoudre ce problème. Par ailleurs, un renforcement de la signalisation de ce type d'emplacements a été suggéré dont le but serait de dissuader davantage encore les contrevenants. C'est pourquoi elle lui demande d'intervenir sur ce sujet et de lui donner des précisions sur les mesures qu'il compte prendre.

Texte de la réponse

Les emplacements réservés pour le stationnement des handicapés sur chaussée et hors chaussée font actuellement l'objet d'une signalisation verticale réglementaire opposable aux usagers. Généralement, les gestionnaires la complètent par un marquage au sol. Le non-respect de cette signalisation est davantage lié à un manque de civisme qu'à un manque d'équipements réglementaires. Néanmoins, un groupe de travail, auquel participait l'Association des paralysés de France (APF), a été constitué afin de mettre en évidence les problèmes posés par la signalisation actuelle et définir une signalisation mieux adaptée aux préoccupations des organismes représentés. Ce groupe a présenté comme solution l'utilisation du panneau B 6 al, stationnement interdit, couplé à un panneau constitué du message « Interdit sauf GIG-GIC » complété par le logo d'accessibilité. L'intégration de ce nouveau panneau dans la réglementation fait actuellement l'objet d'une ultime concertation avec les ministères concernés. Enfin, un guide sur le marquage urbain est en cours de réalisation par le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme, et les constructions publiques. Il indiquera, à l'attention des gestionnaires, des recommandations sur le marquage au sol permettant de délimiter ces emplacements.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48179

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3772

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4732